

Appel à Manifestation d'intérêt
Relatif à l'occupation du domaine public
Emplacement de vendeurs de glaces
Règlement de consultation

Date de publication	01/08/2026
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	02/11/2026 12h00 (heure Paris)
Dossier suivi par	Service Domaine public
Adresse(s) électronique(s)	src_mdp_ot@strasbourg.eu

Table des matières

I. Objet	3
II. Localisation	3
III. Modalités administratives.....	3
A. Autorisation d'occupation temporaire	3
B. Redevance domaniale	3
C. Autres modalités	4
IV. Contraintes techniques	4
V. Contraintes réglementaires	5
VI. Déroulement de la procédure	5
VII. Propositions	6
A. Candidature	6
B. Proposition	6
VIII. Critères de sélection	7
IX. Modifications et abandon de la procédure.....	7
A. Modifications	7
B. Abandon	7
X. RGPD	7
XI. Contenu	8

I. Objet

La Ville souhaite mettre à disposition des emplacements pour des activités de vente de glaces à emporter sur les saisons estivales, du 1^{er} mars au 30 septembre de chaque année. Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur ces emplacements commerciaux.

La Ville met à disposition 4 emplacements de vente de glaces sur son domaine public pour une durée de 3 années.

Les horaires d'exploitation sont compris entre 11h00 et 21h00.

II. Localisation

01. Pont du Marché (Zone tarifaire A) ;
02. Place Gutenberg (Zone tarifaire A);
03. Place Hans Arp (Zone tarifaire B) ;
04. Place de l'Hippodrome (zone tarifaire C).

Les plans des emplacements sont disponibles en annexe.

III. Modalités administratives

A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention.

L'occupation du domaine public ne concerne ici que de la vente à emporter. Aussi, aucune autre installation en dehors de la structure de vente (véhicule, remorque ou mobilier) n'est autorisée.

L'activité doit être constituée principalement de vente de glaces, mais peut se compléter de vente de confiseries et boissons. La vente d'alcool n'est pas autorisée pour cette activité.

Aucune installation de plus de 12m² ne pourra être autorisée.

La convention fixe la durée de l'autorisation et les horaires. Celle-ci est valable pour tous les jours de la semaine, sur les périodes du 1^{er} mars au 30 septembre de 2027, 2028 et 2029, soit 7 mois par année.

B. Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VIII).

Le montant seuil de la redevance s'exprime en euros par mètre carré occupé, par mois.

Zones A	56 € / m ² / mois
Zone B	42,70 € / m ² / mois
Zone C	28 € / m ² / mois

Aucune proposition financière inférieure à ce seuil ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

Attention, la redevance proposée sera susceptible d'être réévaluée annuellement dès 2027 en fonction de la proposition financière lauréate au regard de l'arrêté tarifaire annuel qui constitue la base minimale de perception.

C. Autres modalités

La hauteur de l'installation est à vérifier afin de préserver arbres et équipements de la rue. Il appartient aux candidats de vérifier ces éléments avant de présenter une offre. Les installations compactes et sobres seront privilégiées.

Un passage d'1m40 de large minimum, libre de tout obstacle, doit systématiquement être préservé pour les piétons.

Le candidat doit indiquer ses choix d'emplacements dans la fiche de candidature. Une proposition financière est indispensable à l'étude des offres.

L'emplacement doit être entièrement libéré en dehors des horaires autorisés. Aucune installation permanente n'est autorisée. Le montage et démontage des installations ne doit excéder 30 minutes avant et après les horaires d'exploitation.

Les emplacements sont susceptibles de devoir être libérés pour des événements ponctuels organisés sur le domaine public. La Ville en informera l'occupant 15 jours en avance.

IV. Contraintes techniques

Le raccordement électrique est à la charge de l'occupant qui devra effectuer toutes les démarches auprès du fournisseur d'énergie.

Emplacements avec borne escamotable électrique possible :

Des bornes d'accès à l'électricité peuvent être mises à disposition sur les emplacements de la place de l'Hippodrome et de la place Hans Arp.

Il appartient à l'occupant de veiller à la bonne utilisation de la borne électrique. Avant son départ, l'occupant doit procéder à la fermeture de cet équipement. En cas de dégradations par négligence ou pour omission de remise en sécurité de la borne, la responsabilité de l'occupant sera engagée. En position haute, la borne doit être balisée. Un forfait de 163,80 € par mois et par prise sera automatiquement décompté pour l'utilisation de la borne sur l'ensemble de la durée de l'autorisation. Ce tarif est révisé chaque année.

V. Contraintes réglementaires

Les candidats s'engagent à respecter la réglementation régissant leur activité et à s'acquitter de toutes les démarches légales afférentes.

L'installation doit obligatoirement posséder un point d'eau. Les installations électriques ou gaz doivent être conformes et le candidat doit disposer de leurs certificats.

Les véhicules et les équipements associés, utilisés par l'occupant dans le cadre de son activité doivent être assurés et conformes à la réglementation en vigueur.

Les candidats doivent disposer d'un équipement nécessaire à la gestion des déchets et disposer de ces derniers dans une filière adaptée à son activité.

Les prix et origines des produits vendus devront être clairement affichés.

La diffusion de musique amplifiée est interdite sur le domaine public. Plus généralement, votre activité ne devra pas générer de nuisances sonores dans le voisinage.

VI. Déroulement de la procédure

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

[01/08/2026] au [02/11/2026] à 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse src_mdp_ot@strasbourg.eu et l'objet devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI Glaces + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroter les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront, par mail, leur classement et les notes obtenues. Les lauréats se verront communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un souci d'égalité de traitement, la ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition n'a pas été déclarée irrecevable.

VII. Propositions

A. Candidature

Les candidats devront remettre les documents suivants :

- Copie recto-verso de la carte de commerçant ambulant;
- Avis de situation INSEE ;
- Copie de l'attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'activité ;
- Attestation de suivi de la formation obligatoire aux règles d'hygiène alimentaire ;
- La fiche de candidature (en annexe) dûment complétée, comprenant notamment le montant de la redevance proposée ;

B. Proposition

Il est attendu des candidats qu'ils expliquent leur proposition à travers une note, notamment en abordant les points suivants :

- Structure : caractéristiques techniques (dimensions, poids), visuel, type de délimitation de l'emplacement, documents du véhicule le cas échéant.
- Équipement : liste des équipements nécessaires à l'activité avec les spécificités techniques (consommation électrique, niveau sonore...).
- Produits mis en vente : types de produits mis en vente, information sur leur provenance, éventuelle transformation (artisanale ou industrielle), labellisation éventuelle.
- Expériences et motivations : formations, parcours professionnel, historique de l'entreprise, description du projet.
- Toute autre information nous permettant d'évaluer la qualité de l'offre.
- Les emplacements et les jours d'exploitation souhaités par ordre de préférence.
- Montant de la redevance proposé pour l'occupation du domaine public, supérieur ou égal au minimum de l'article III B.

Les éléments apportés servent de support de notation de l'offre. Tout élément manquant risque de faire baisser la valeur de l'offre

VIII. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité et cohérence de l'installation (30%)
- Critère 2 : Produits proposés (20%).
- Critère 3 : Expérience et références (10%)
- Critère 4 : Proposition financière (40%)

IX. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenus en cours de procédure.

B. Abandon

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

X. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la ville de Strasbourg et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

XI. Contenu

- Règlement de consultation
- Fiche de candidature
- Grille de notation
- Plans des emplacements